LE NUMÉRO 5 CENTIMES

L'Egalité
DE ROUBAIX-TOURCOING
Journal Socialiste Quotidien

CINQUIÈME ANNÉE. — N° 348

JEUDI 14 DÉCEMBRE 1899

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
Nord et Départements limitrophes.	4 fr. 50	9 fr.	18 fr.
Autres Départements.	5 fr. 50	11 fr.	22 fr.

RÉDACTION et ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX

ANNONCES
Les annonces sont reçues directement au bureau du Journal :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX
et dans toutes les agences de publicité

Les crimes de Verlinghem et de Lesquin

ARRESTATION ET AVEUX DE L'ASSASSIN

LES ÉLECTIONS
DES DÉLÉGUÉS MINEURS

Dimanche, 17 courant, auront lieu les élections de délégués mineurs pour la moitié, au moins, des circonscriptions électorales instituées dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais en vertu de la loi du 8 juillet 1890.

L'attitude hostile de certains ingénieurs, contre l'application de cette loi, a fini par décider la Chambre à introduire, dans l'ancien texte des modifications plus libérales. Ces modifications n'ayant pu être ratifiées à temps par le Sénat, le ministre des Travaux Publics, céda aux instances de mon ami Lamendin et aux miennes en rédigeant une circulaire dont nous extrayons le passage suivant :

Avant de déposer son vote, l'électeur doit passer par un compartiment d'isolement où il puisse mettre son bulletin sous enveloppe. L'exploitant ne peut se faire représenter simultanément dans le local du vote, pendant les opérations électorales par plus de deux personnes.

» Il serait désirable, dit le ministre, d'assurer le plus promptement possible aux deux parties la jouissance des garanties que ces dispositions doivent donner pour la sécurité du vote.

Il convient donc que vous usiez de votre influence sur les municipalités, pour qu'elles s'efforcent sur les conseils que vous voudrez leur donner, de mettre immédiatement ces mesures en application. »

D après le ministre, le compartiment d'isolement pourra être constitué par une salle spéciale ou bien, si les locaux sont insuffisants, par une partie de la salle du vote, qui sera isolée d'une façon effective par des rideaux.

Quant à la réduction du nombre des représentants de l'exploitation, M. Baudin « ne doute pas que les concessionnaires des mines n'aillent au-devant de cette mesure dès qu'elle aura été recommandée à leur attention. »

Le ministre s'est un peu trop avancé en comptant sur la sagesse de tous les directeurs de charbonnages pour laisser, à leurs ouvriers, l'entière liberté du vote. Comme lui, nous souhaitons que le nombre d'employés désignés pour surveiller le scrutin, ne soit pas supérieur à deux, mais nous avons été trop souvent dupes de notre bonne foi pour croire un instant qu'à Béthune et à Nœux, les directeurs ne s'inclinassent devant la volonté ministérielle.

Nous voudrions nous tromper, car M. Baudin usera contre les récalcitrants des armes que la loi de 1810 met à sa disposition,

M. de Freycinet, qui n'était ni radical, ni socialiste, a amené les compagnies minières à récipiscence en 1893.

Nous espérons que, pour l'honneur du parti radical socialiste qu'il représente au ministère, M. Baudin ne se montrera pas moins énergique et qu'il saura sévir contre les détenteurs de concessions minières qui répondront par un acte d'hostilité a sa trop courtoise invitation.

BASLY.
Député du Pas-de-Calais.

AU PAYS NOIR

LES POLICES D'ASSURANCES

Sous ce titre, nous avons publié dans notre numéro du 16 octobre un article de notre collaborateur Basly, député du Pas-de-Calais. A ce sujet la Compagnie d'assurances « L'Espérance » nous adresse par ministère d'huissier une lettre rectificative quant à certaines assertions que nous avons reproduites et injurieuse, dans sa seconde partie, pour l'auteur de l'article visé.

Nous ne retiendrons de cette lettre que la partie rectificative, laissant au surplus, à notre collaborateur Basly le soin d'y répondre.

Une réflexion, toutefois : si en en usant comme elle le fait à notre égard, la Compagnie l'« Espérance » a voulu s'octroyer dans nos colonnes, sous le couvert de la loi sur la presse, une réclame gratuite, nous tenons à lui déclarer qu'elle sera servie à souhaits !

Maintenant, voici la rectification que l'huissier Déroulède nous a fait sommation d'insérer :

Monsieur le Rédacteur en chef,

Nous lisons dans le numéro du *Réveil du Nord*, en date du 16 octobre 1899, un article violent, signé Basly, contre la Compagnie d'assurances « L'Espérance » et ses agents...

Nous devons sans plus tarder rétablir la vérité : l'article en question n'est nullement violent. Il cite simplement des faits.

« Tout d'abord, nous tenons à relever l'erreur juridique commise par le rédacteur de cet article et à lui dire qu'il importe peu que l'article unique de la loi du 29 juin 1899 (et non 1898 comme l'indique à tort le dit rédacteur) n'ait pas spécifié qu'il s'agit des assurances collectives accidents : le simple bon sens indique qu'il ne peut s'agir que de cette catégorie... »

Un mot ici s. v. p. : ni Basly, ni nous n'avons de leçons de droit et de bon sens à recevoir des gens de « L'Espérance ». Nous ne voudrions pas davantage leur donner des *leçons d'affaires*, sûrs par avance que ce serait inutile !)

« D'ailleurs l'assurance individuelle est un contrat personnel et comme son nom l'indique, une mesure de prévoyance individuelle, tout comme l'assurance sur la vie, indépendant par conséquent du contrat collectif fait, lui, par un chef d'entreprise au profit d'une collectivité dont il est responsable quant aux accidents survenus dans son établissement... »

Hein ! Que dites-vous de ce pathos ? « *Un et cent*, ça fait *deux* ! » Qui donc prétendait que M. de la Palisse n'avait pas laissé de successeurs ?

« Quant aux insinuations malveillantes (sic) de M. Basly à l'égard de la Compagnie « l'Espérance » elles sont encore moins exactes que son interprétation de la loi. La compagnie « L'Espérance » n'a jamais eu à soutenir de procès à Bouchain et aucune de ses polices n'a été résiliée pour les faits qu'il énonce... »

Basly a pu se tromper, — et c'est encore à vérifier, — quant au nom de la Compagnie, mais il est certain qu'il n'a pas produit un fait faux. Il en est incapable, aussi bien que d'une malveillance de parti-pris vis-à-vis de ses adversaires. Tout le monde le sait et tout le monde dira, avec nous, que ces Messieurs de « L'Espérance » ont fait gaspiller inutilement son encre à Maître Déroulède, leur porte-plume, en l'espèce.

... Après quelques essais malheureux d'esprit contre notre collaborateur, essais pour lesquels nos colonnes sont d'autant moins faites qu'ils sont injurieux et diffamatoires, notre correspondant qui signe « MAILLU-CHET », dit :

« La Compagnie « L'Espérance », qui fit tant de victimes, dit-il (1), dans le bassin houillier, a payé pour indemnité d'assurances dans ce même bassin une somme d'environ 350,000 francs depuis qu'elle existe... »

(Combien a-t-elle encaissé, la Compagnie ? Que ne nous donne-t-elle un bilan précis ? Si elle avait senti l'obligation de faire cela, sans doute son défenseur se serait abstenu d'attaquer le Syndicat des Mineurs du Nord et son secrétaire, car ce n'est pas en retournant à Basly et à ses dévoués collaborateurs du Syndicat, l'épithète de « saltimbanques » — ô pauvreté d'imagination ! — qu'elle prouvera son désintéressement.)

... Un point, c'est tout !

Emile RAYMOND

Le Congrès Général
DES ORGANISATIONS SOCIALISTES

Dans son prochain numéro, le *Socialiste*, organe central du Parti ouvrier Français, publiera l'article suivant :

Le Congrès général des organisations socialistes françaises — dont l'initiative avait été prise par le Parti ouvrier Français, le Parti révolutionnaire Socialiste et l'Alliance Communiste, et qui s'est terminé vendredi soir, au milieu d'un indescriptible enthousiasme et au chant de *l'Internationale* — a été une immense victoire pour le Parti Ouvrier et pour le socialisme révolutionnaire, de plus en plus inséparables.

Notre Parti y a affirmé sa force par le grand nombre de ses groupes représentés, par la cohésion étroite de ses délégués ; il y a affirmé ses doctrines et sa tactique qui ont été ratifiées par le Congrès comme celles de tout le mouvement socialiste français.

Lorsque, d'accord avec le parti socialiste révolutionnaire et l'alliance communiste, le conseil national du Parti ouvrier demandait la convocation de ce congrès, il lui assignait surtout pour but « de décider si la lutte de classe, qui est la base même du socialisme, permet l'entrée d'un socialiste, dans un gouvernement bourgeois. »

C'est dans ces mêmes termes que, par la proposition du citoyen Jules Guesde, la question a été posée au Congrès : — et par 818 voix contre 34, le Congrès a répondu :

Non, la lutte de classe ne permet pas l'entrée d'un socialiste dans un ministère bourgeois.

Sur ce point, le Congrès a encore repris dans ses propres termes la résolution votée en mai dernier à Epernay, par notre XVIIe Congrès national.

La résolution d'Epernay portait que « la conquête des pouvoirs publics ne laisse place qu'à l'occupation des positions électives dont le parti peut s'emparer au moyen de ses propres forces, c'est-à-dire des travailleurs organisés en parti de classe ».

Néanmoins, elle laissait pour l'avenir au Conseil National le soin d'examiner, à l'occasion et selon les circonstances, si, sans quitter le terrain de la lutte de classe, d'autres positions peuvent être occupées. »

La résolution proposée au Congrès général de Paris par le citoyen Pelesalle, au nom du Parti Ouvrier Français, et adoptée par 1,145 voix contre 295 — est ainsi conçue :

» Tout en admettant que des circonstances exceptionnelles puissent se produire dans lesquelles le Parti socialiste aurait à examiner la question d'une participation socialiste à un gouvernement bourgeois ;

» Le Congrès déclare que, dans l'état actuel de la société capitaliste et du socialisme, tant en France qu'à l'étranger, tous les efforts du Parti doivent tendre à la conquête, dans la commune, le département et l'Etat, des seules fonctions électives, étant donné que ces positions dépendent du prolétariat organisé en parti de classe, qui, en s'y installant avec ses propres forces, commence légalement et pacifiquement l'expropriation politique de la classe capitaliste qu'il aura à terminer en révolution ».

La résolution adoptée à l'unanimité par le Congrès général de Paris en matière d'union socialiste ne nous donne pas moins complètement satisfaction.

Le Congrès d'Epernay, « désireux de réaliser la plus grande somme d'unité socialiste entre socialistes », s'était prononcé pour « la constitution d'un organisme central, où le Parti ouvrier français serait représenté proportionnellement à ses forces » ; il demandait, en outre, que « les journaux se réclamant du socialisme soient placés sous le contrôle direct de la représentation centrale du Parti. »

Le Congrès de Paris décide dans cette voie « la constitution d'un comité général du Parti socialiste » dans lequel « chacune des organisations est représentée par des délégués désignés par elle et en proportion avec le nombre des mandats qu'elle a portés au Congrès. »

Il décide, en outre, que « les journaux qui se réclament du socialisme devront se conformer strictement aux décisions du Congrès, interprétées par le comité général : qu'ils s'abstiendront de toute communication de nature à blesser une des organisations : qu'ils seront tenus d'insérer les communications officielles du comité général et celles des organisations adhérentes.

« Si le comité général estime que tel journal viole les décisions du parti et cause un préjudice au prolétariat, il appelle devant lui les rédacteurs responsables. Ceux-ci étant entendus, le comité général leur signifie, s'il y a lieu, par un avertissement public, qu'il demandera contre eux ou un blâme ou l'exclusion du parti ou la mise en interdit du journal lui-même. »

Tous les membres du Parti acclameront avec fierté ces diverses décisions. Elles consacrent l'union des forces socialistes françaises, non avec des atténuations, mais sur le terrain même de la lutte de classe, maintenu comme la base de toute action socialiste.

Aussi les saluons-nous comme un triomphe, non seulement pour le Parti ouvrier français, mais pour le socialisme lui-même.

SIMPLE COMPARAISON

Il faut croire que la conception du patriotisme et l'appréciation des exigences de la défense nationale varient suivant les latitudes :

Voyez ce qui se passe dans l'Afrique du sud. Vendredi dernier, les Boers se sont laissé surprendre à Lombard O'Kopje par un détachement anglais.

Résultat : un homme tué, deux blessés ; plus trois canons perdus.

Les dépêches de Prétoria annoncent que les deux officiers responsables, le commandant Erasmus et le lieutenant Malan, auront à répondre devant un conseil de guerre de leur manque de vigilance.

Nous le répétons, il s'agit de trois hommes et de trois canons.

A Madagascar, six mille soldats, choisis parmi l'élite de notre armée, ont été sacrifiés par le général Mercier. Six mille hommes morts sans combattre, parce que le ministre de la guerre n'avait rien prévu, rien préparé !...

Quelle a été l'expiation de ce crime contre la patrie ?

Non seulement le général Mercier n'a pas été traduit devant un Conseil de guerre, mais encore des gens, des Français, qui se prétendent patriotes et amis de l'armée, travaillent à son apothéose et lui organisent une candidature sénatoriale.

Au Transvaal, le général Mercier aurait été fusillé ; en France, il jouit tranquillement des rentes que lui paient les contribuables, en guise de retraite.

NOS DÉPÊCHES
(Par Service Téléphonique Spécial)

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 12 décembre. — Le Conseil des ministres s'est réuni ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Loubet.

Les retraites des officiers

Le ministre de la guerre a été autorisé à déposer aujourd'hui, sur le bureau de la Chambre, un projet relatif aux pensions proportionnelles des officiers.

La défense des colonies

Le Conseil s'est occupé des décisions prises hier par la Chambre au cours de la discussion du budget, en ce qui concerne la défense des colonies. Les ministres des colonies et des finances vont être entendus par la commission du budget pour lui faire connaître le chiffre des crédits nécessaires à la défense des colonies, qui, au lieu d'être couverts par des ressources extraordinaires, seront dorénavant inscrits au budget ordinaire.

Les élections sénatoriales

M. Waldeck-Rousseau a entretenu le Conseil de la question qui doit lui être posée, au Sénat, par M. Guerin, sénateur de Vaucluse, sur le point de savoir à quelle date expire le mandat des sénateurs de la série sortante.

Il s'agit de savoir si ce mandat prend fin le 31 janvier, c'est-à-dire jour à jour, ou le 4 janvier, date à laquelle a eu lieu, en 1894, le renouvellement de la dite série.

Le ministre de l'intérieur rappellera que la question a déjà été soulevée au Sénat, en 1895, sous le ministère de M. Dufaure, et, en 1895, époque à laquelle M. Waldeck-Rousseau était déjà à répondre comme ministre de l'intérieur.

Le gouvernement estime que, à aucune de ces époques, la question litigieuse n'a été tranchée et le ministère actuel indiquera que suivant lui, elle ne saurait être davantage aujourd'hui par l'intermédiaire du gouvernement.

Le cabinet est incompétent pour faire prévaloir une solution et M. Waldeck-Rousseau ne peut que faire connaître son opinion personnelle, qui est que le mandat des sénateurs sortants expire fin janvier seulement et que, si la loi est impuissante à allonger ce mandat, les précédents renouvellements partiels n'ont pu par contre l'abréger.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 12 décembre. — La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Deschanel.

BUDGET DE LA JUSTICE

La Chambre aborde la discussion générale du budget de la justice.

M. Chenet critique les décisions prises par la commission du budget, l'une concernant la création d'une section de contentieux au Conseil d'Etat, l'autre touchant les juges suppléants, dont un certain nombre doivent être appointés.

« Il faudrait, dit-il, faire une réforme générale, diminuer le nombre des magistrats, les payer mieux et procéder, enfin, à la réforme des justices de paix.

Il propose la suppression de la chambre des requêtes de la Cour de cassation qui, à son sens, était double emploi avec la chambre civile.

M. Chenet déclare qu'il est maire, conseiller général, juge suppléant, et il plaide la cause de ses confrères.

M. Bertrand se plaint de la situation faite aux mineurs, aux aliénés, aux interdits, aux créanciers, aux débiteurs, toutes personnes que la loi est censée protéger et que l'on ruine par des frais judiciaires exagérés.

M. Jacques Piou prend à son tour la parole. Il parle des abus qui se sont glissés dans l'administration de la justice, au point de vue criminel.

Il y a un article 10 qui donne au préfet de police le droit d'initiative et qui semblait tomber en désuétude, on l'a ressuscité à l'occasion du procès des Ligues.

Mais si l'intervention du préfet est légale, il y a une pratique qui ne l'est pas, c'est celle qui consiste à faire entrer les rapports de police dans les dossiers judiciaires. Ces rapports sont indignes d'inspirer les décisions de la justice qui ne doivent être basées que sur les dépositions des témoins et sur les procès-verbaux, mais jamais sur l'espionnage.

L'orateur déplore ensuite la facilité avec laquelle, aujourd'hui, on arrête des citoyens et on perquisitionne chez eux.

On arrête sur un simple soupçon de bavardage.

Il y a trois mois, 75 personnes ont été arrêtées d'un coup.

Une voix à gauche. — Ce n'est pas assez !

M. Piou. — On les a arrêtées pour avoir des preuves. Le juge d'instruction leur a fait subir un semblant d'interrogatoire pour se conformer à la loi. Puis, au bout de plusieurs semaines, on a dû en relâcher 60.

L'un des inculpés a pu se sauver, échappant ainsi à deux mois de prévention, car au bout de deux mois on a dû rendre en sa faveur une ordonnance de non-lieu.

L'orateur dit que les perquisitions ne sont le plus souvent que des mesures d'intimidation.

M. Lasies. — C'est le régime des casseroles !

M. Piou rappelle le procès des 13, sous l'Empire, et les protestations républicaines de MM. Jules Ferry, Pelletan, etc. Les temps sont changés, mais les mesures odieuses sont toujours odieuses et l'amour de la liberté soulève encore les protestations des âmes honnêtes.

M. Auge parle de la réorganisation générale des tribunaux de 1re instance.

Il faudrait, dit-il, supprimer ceux qui n'ont rien à faire et augmenter les traitements des magistrats qui travaillent.

L'orateur espère que le garde des sceaux reprendra le projet d'ensemble préparé par M. Lebret.

M. Lagasse appelle l'attention sur les difficultés qu'éprouvent les jeunes républicains à entrer dans la magistrature.

Il est impossible à un enfant du peuple de devenir magistrat.

Un pas a été fait dans la voie démocratique. On propose de rétribuer quelques juges suppléants : ce seront en quelque sorte des boursiers de l'Etat. Si vous avez besoin de juges suppléants, il faut les payer tous ; il ne doit pas y avoir de travail sans salaire.

L'orateur demande au garde des sceaux de promettre qu'il ne demandera à l'avenir leur concours qu'à de jeunes républicains.

Déclarations du Ministre

M. Monis, ministre de la justice, monte à la tribune pour répondre aux divers orateurs qui viennent de prendre la parole.

Le garde des sceaux commence par répondre à M. Bertrand au sujet des classes judiciaires et de l'application de la loi de 1884. Il constate que la moyenne des frais, qui, pour les ventes au-dessous de 500 francs étaient de 141,00 en 1884, est tombée, en 1898, à 105,00 et est aujourd'hui de 90,00.

Le ministre donne la moyenne des frais pour chaque cour d'appel, il ajoute qu'il adresse aux procureurs généraux et aux premiers présidents une demande de renseignements qui seront adressés à la chancellerie et examinés. Si cela ne suffit pas, il demandera à la Chambre de détacher du projet de réforme de la procédure la partie qui se rapporte aux exécutions.

Passant à la question de la lenteur avec laquelle les affaires sont jugées, l'orateur expose en détail les mesures prises dans chaque cour pour hâter l'expédition des affaires sans avoir recours aux dépenses budgétaires.

Le ministre expose les modifications qui lui paraissent nécessaires dans le personnel des tribunaux, création d'une chambre de plus à Nice, à Béziers, à Grenoble, etc. ; création de quelques postes de juges ou de substituts dans certains tribunaux, suppression de divers postes dans d'autres. Il dépose un projet à ce sujet.

Examinant la question des officiers ministériels, l'orateur dit qu'il a pris des mesures relativement aux dépôts et actuellement chez les notaires. Si elles ne sont pas suffisantes, il n'hésitera pas à demander à la Chambre d'instituer des inspecteurs spéciaux.

J'ai constaté, ajoute-t-il, que les chambres de discipline manquaient de vigilance ; il y aurait donc lieu de placer des inspecteurs généraux à côté des procureurs généraux. Ces inspecteurs ne coûteraient rien au budget.

Telles sont, conclut **M. Monis**, les réformes que j'ai l'espoir de faire aboutir.

DISCOURS DE SEMBAT

Le citoyen Sembat s'étonne que M. Monis n'ait pas parlé de la création de postes nouveaux qui deviendront nécessaires par suite du dessaisissement des conseils de guerre.

M. Monis. — Cela donnera à Paris quarante et quelques affaires de plus seulement.

Sembat. — Je le regrette pour l'étendue de la réforme.

J'aurais voulu vous entendre aussi parler des lois de 1886 et de 1893 sur les menées anarchistes, des lois qu'on a appelées lois scélérates. Vous paraissez frapper surtout vos ennemis et épargner les ennemis de la République.

L'orateur reproche au ministre les poursuites contre Gohier. Le parquet agit arbitrairement. Pourquoi donc réservez-vous à vos défenseurs le privilège de poursuites inouïes, auxquelles on ajoute la calomnie, car on accuse l'auteur d'insulter l'armée, et il a toujours protesté contre cette accusation.

L'orateur loue Gohier, qui ne veut nullement détruire l'armée, mais y substituer un autre système d'armée, substituer une armée républicaine à l'armée prétorienne.

Une voix à droite. — On ne peut pas dire que l'armée actuelle est prétorienne.

Sembat affirme que le fait d'être républicain nuit à tout officier. C'est l'opinion soutenue par des gens appartenant à toutes les fractions du parti républicain.

Revenant à son sujet, l'orateur dit qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer les lois sur les menées anarchistes à un homme qui voulait substituer une armée républicaine à l'armée de Condé.

M. le président: Vous n'avez pas le droit de qualifier ainsi l'armée qui sert sous le drapeau tricolore.

Sembat. — C'est le titre d'un des ouvrages de l'auteur.

En somme, vous ne pouvez lui reprocher que d'avoir trop bien défendu la République

S'il y a des polémistes qui excitent les généraux au coup d'Etat, il faut bien qu'il y en ait d'autres qui défendent la cause de la République.

Vous avez tort de frapper ceux-là. Quand nous voyons un ancien chef militaire prendre la tête de la lutte contre la République, il est imprudent de frapper ceux qui la défendent.

L'orateur termine en disant : Il faut que vous puissiez compter sur les soldats, s'ils se trouvent des généraux factieux, pour tirer sur ces généraux.

DÉCLARATION du Président du Conseil

M. Whldeck-Rousseau, président du Conseil, monte à la tribune, pour répondre à Sembat.

Il commence par dire que la Chambre a repoussé récemment la proposition d'abrogation des lois sur les menées anarchistes. Le gouvernement les considère encore comme nécessaires.

D'ailleurs, puisqu'elles ne sont pas abrogées, le gouvernement doit les appliquer.

Le ministre de l'intérieur continue en disant :

M. Sembat a revendiqué pour M. Gohier le droit absolu à la libre critique. Je ne puis pas suivre M. Sembat sur ce terrain, la justice est saisie, c'est à elle de se prononcer.

En engageant ces poursuites, nous avons considéré que le gouvernement ne pouvait tolérer les attaques dirigées non contre des personnalités mais contre l'armée elle-même et contre l'honneur de l'armée qui fait partie du patrimoine national.

Dans le cas présent, la mesure d'une simple critique a été dépassée. De là, les poursuites.

Le gouvernement gardien des droits, est aussi gardien des devoirs. Il ne tolérera aucun acte d'indiscipline.

Réponse de Sembat

Sembat répond à M. Waldeck-Rousseau. Il constate que les raisons invoquées ne sont pas suffisantes à justifier les poursuites dirigées contre un écrivain qui n'a fait, quoi qu'on en dise, qu'user de son droit de critique.

Sembat répond point par point aux observations du président du Conseil et démontre que l'honneur de l'armée n'a rien de commun avec des fautes personnelles, commises par certains de ses membres, ni avec les abus qui peuvent être l'œuvre de certaines personnalités militaires.

Il termine en disant :

— Si un chef donne à ses soldats un ordre inconstitutionnel, ceux-ci ne peuvent attendre l'intervention du gouvernement avant d'agir.

Révéler et combattre des abus n'est pas faire œuvre criminelle : c'est au contraire faire œuvre utile et de bon patriote.

INTERPELLATION RÉACTIONNAIRE
M. Charles Bernard contre M. Monis

M. Charles Bernard, député antisémite de Bordeaux, demande la parole.

— Je veux demander, dit-il, à M. le Garde des Sceaux comment il se fait qu'il ait oublié les articles 30 et 31 de la loi sur la presse et que depuis deux mois, un journal puisse attaquer librement et sans être nullement inquiété, M. Monis.

(Il s'agit d'articles diffamatoires publiés par la *Libre Parole* contre le ministre de la justice).

M. Deschanel, président. — Vous avez, M. Bernard, la liberté la plus large pour discuter les actes publics d'un homme politique, mais jamais je ne laisserai discuter à la tribune de la Chambre les dires de la presse concernant la vie privée d'un homme quelconque. (Appl.)

M. Ch. Bernard. — Pour l'honneur du pays (Exclamations à gauche.)

M. Deschanel. — Je vous rappelle à l'ordre.

M. Charles Bernard. — Je ne crois pas aux accusations du journal en question mais je veux mettre le ministre en demeure.

M. Deschanel. — Je vous rappelle de nouveau à l'ordre et je vais consulter la Chambre.

M. Millevoye. — Constatez que le ministre ne répond pas.

M. Charles Bernard. — Je dis que pour l'honneur du pays, il faut savoir si ces imputations sont exactes.

La Chambre ne devrait discuter le budget avec le ministre actuel que lorsqu'il reviendrait blanchi par les tribunaux (Bruit et réclamations).

M. Deschanel. — Je consulte la Chambre pour savoir si la parole doit être retirée à l'orateur.

Cette mesure est adoptée et la parole est retirée au porte-queue des antisémites.

M. Charles Bernard quitte la tribune au milieu du tumulte.

L'UNION SOCIALISTE
Manœuvres jésuitiques des mélinistes

La manœuvre méliniste que nous avions dévoilée hier s'est produite aujourd'hui.

C'est **M. Trannoy**, comme nous l'avions annoncé, qui a joué le rôle de premier comique.

Quand cet ami de Méline paraît à la tribune, tous les républicains qui connaissent son jeu et ses intentions, l'accueillent par des rumeurs prolongées.

Quand le calme est rétabli, le complice du réactionnaire Méline s'exprime ainsi :

M. Trannoy. — Les observations que je présenter constituent la suite du discours de M. Piou.

M. Piou a dit que le Gouvernement avait fait appel à une loi tombée en désuétude. Le Gouvernement a poursuivi trois ligues...

Échos & Nouvelles

Il y a trois ou quatre ans, nous rapporte un journal anglais, un forgeron de Londres, passant près d'une boutique de livres d'occasion, vit un bouquin qui lui plut. Il l'acheta, et ne parvenant pas à le lire, le jeta de côté chez lui et n'y pensa plus.

Il y a quelque temps, un locataire de la maison vit le livre et remarquant qu'il était de 1450, le montra aux autorités du British Museum.

Le lendemain, le forgeron fut appelé au musée et, à sa grande surprise, le secrétaire lui demanda quel prix il voulait pour ce livre.

— Seriez-vous satisfait avec 60 livres sterling, dit le secrétaire.

Le forgeron resta tellement étonné qu'il ne put prononcer un mot.

Le secrétaire pensa qu'il trouvait ridicule une offre aussi minime et immédiatement l'augmenta jusqu'à 90 livres sterling (2,250 francs), ce qui fut accepté sur l'heure.

Plutôt que de manquer un tel marché et de ne pas posséder dans leurs collections de livres rares un tel trésor, les autorités du Museum auraient payé presque n'importe quelle somme on leur aurait demandée, car c'était le premier livre imprimé par Gutemberg.

—o—

Un journal spécial, la *France militaire*, nous fait part d'une terrifiante nouvelle.

La pipe du général Lasalle, que voulait léguer au Musée de l'armée le capitaine Lapointe, a disparu !

Le capitaine de cavalerie en retraite Lapointe, parent du général Lasalle, décédé dernièrement à Thorigny, en Seine-et-Marne était possesseur de cette pipe, qui a disparu de la salle à manger du capitaine le jour de sa mort.

La pipe a été dérobée, c'est certain. Quel infâme a pu se livrer à cet odieux rapt ? Et que vont penser les nationalistes ?

***

NOUVELLES A LA MAIN

On parle de l'inaltérable amitié qui unit deux joyeux pochards.

— Ce n'est pas étonnant, dit quelqu'un, il paraît qu'ils sont frères de lait.

— Ou plutôt, ils l'étaient, fait observer une autre personne ; avec l'âge ils sont devenus frères d'absinthe !

—o—

Une vieille avare, sur le point de mourir, appelle sa belle-fille :

— Je n'en ai plus pour longtemps. J'espère bien que vous ne m'enterrerez pas avec une de mes belles chemises. Vous m'en prêterez une des vôtres, n'est-ce pas ?

—o—

Un bohême lit cette phrase écrite par un auteur syba rite :

« On peut mourir d'une habitude perdue ».

— Sapristi, fait-il inquiet, et moi qui ai payé mes dettes ce matin !

(1) D'après Basly cela, et Basly sait ce qu'il dit quand il parle ou écrit.